

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 30/09/15

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150925-lmc187539-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 25 septembre 2015

**POLITIQUE B04 ACCOMPAGNER LES FAMILLES
YVELINOISES CONFRONTÉES À DES DIFFICULTÉS
CONTRAT SOCIAL DE TERRITOIRE DES MUREAUX 2015
AVENANT N°1 AU CONTRAT SOCIAL DE TERRITOIRE
D'ECQUEVILLY (1ER JUIN 2012-31 DÉCEMBRE 2015)**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération en date du 19 octobre 2007 créant le Contrat Social de Territoire auprès des communes éligibles aux dispositifs Grands Projets de Ville reconnus par le Département ;

Vu la délibération en date du 16 avril 2010 décidant la poursuite du dispositif contrat social des territoires pour les communes de Chanteloup-les-Vignes, Mantes la Jolie, Trappes et La Verrière ;

Vu la délibération en date du 3 février 2012 adoptant de nouvelles modalités pour les contrats sociaux de territoire ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Sa Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales entendue ;

Sa Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE, dans le cadre de la démarche de diagnostic social partagé, pour l'année 2015, les termes du contrat social de territoire pour la commune des Mureaux.

2°) APPROUVE l'avenant n°1 relatif au contrat social de territoire de la commune d'Ecquevilly, pour la période du 1^{er} juin 2012 au 31 décembre 2015, ci-annexé.

3°) DIT que ces aides seront versées conformément aux règles nouvellement définies, soit :

- 80 % du budget prévisionnel des actions figurant dans le contrat / l'avenant lors de la signature du contrat / l'avenant ;
- 20 % alloué après remise de l'évaluation de chaque action au Conseil départemental.

4°) AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les dits contrat et avenant annexés à la présente délibération, ainsi que les éventuels avenants ultérieurs.

5°) DIT que les subventions seront imputés au chapitre 65 article 65734 et les participations au chapitre 65 article 6568 du budget départemental, pour les montants ci-après :

2015				
	Budget Action Sociale	Budget Prévention Générale	Budget Insertion des Jeunes	TOTAL
Commune des Mureaux	45 000 €	35 500 €	41 660 €	122 160 €
Commune d'Ecquevilly	37 517 €	29 476 €	21 962 €	88 955 €